Commune de St Georges la Pouge

DELIBERATION N° 2026-45
EN DATE 23 OCTOBRE2026
PORTANT CREATION AU TABLEAU
DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT
ET RELATIVE AU RECRUTEMENT, LE CAS ECHEANT,
D'UN AGENT CONTRACTUEL

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-8 7° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR LES EMPLOIS DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE DES COMMUNES DE MOINS DE 2 000 HABITANTS.

L'an Deux Mille vingt-six, le vingt-trois octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle des conseils sous la présidence de Madame POITOU Delphine, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 8 octobre 2026

Présents : : POITOU Delphine, BOURE Michel, MARCELLOT Sandra, JALOUNEIX Jérémy, LANGLOIS RAVILLY Anne, BENARD Matthieu, TERRACOL Alain.

Excusés : BARBA Rémy,

Absents : BLANQUART Elisabeth (A donné pouvoir à Mme MARCELLOT Sandra)
BENARD Claire (A donné pouvoir à Mr BENARD Matthieu)
MOREL Jean-Claude (A donné pouvoir à Mr BOURE Michel)

Mme MARCELLOT Sandra a été désignée secrétaire de séance

Le Conseil *municipal de St Georges la Pouge*
Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-8 7° ;
Considérant que le commune compte moins de 2000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement
Sur le rapport de **Mme le Maire** et après en avoir délibéré,

DECIDE

La création, à compter du 30 Novembre 2026 au tableau des effectifs d'un emploi permanent de secrétaire Générale de mairie dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie **B, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 33 heures**.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, il pourra, compte tenu de la strate démographique de la collectivité, à titre dérogatoire, être pourvu par un agent recruté par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L332-8 7° du code général de la fonction publique, pour une durée de 3 ans renouvelables.
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera déterminée :

- en cas de recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude) : selon le classement de l'agent (échelon, indice) ;
- en cas de recrutement contractuel : par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade de adjoint administratif.

Mme le Maire est chargée de la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de gestion et du recrutement de l'agent, est habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront prévus au budget.

Voté à l'unanimité

Le Maire/Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu de la transmission en préfecture 26/10/2026 et de la publication le 26/10/2026

Fait le 26 octobre 2026

La Maire,

Delphine POITOU

Le secrétaire,

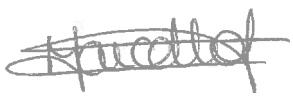

Sandra MARCELLOT